



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-062

**Portant renouvellement d'autorisation
de la résidence autonomie**

PRÉ-SOLEIL

**355 rue Pré-Soleil
73500 MODANE**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPÉES
Service accueil en Établissements PA

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 CHAMBERY CEDEX

N° Finess : 730 783 891

Contact : Priscillia BOURGOGNE

☎ 04 79 60 28 69

✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L-312-1, L-312-8, L-313-1, L-313-3 à L-313-9 relatifs à l'organisation, aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D312-159-3 à D312-159-5 relatifs aux résidences autonomie ;
- VU** La loi n° 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 89 ;
- VU** Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie ;

ARRÊTÉ

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L-313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CIAS Haute Maurienne Vanoise pour le fonctionnement de la résidence autonomie « Pré-Soleil » située à Modane est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-062-AR
Date de réception préfecture : 10/05/2023

Article 2 - La résidence autonomie « Pré-Soleil » est autorisée pour une capacité globale de 65 places, pour 65 logements.

L'établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement : Résidence autonomie « Pré-Soleil »

N° FINESS : 730 783 891

Catégorie 202 (résidence autonomie)

Capacité globale : 65

Nombre de logement : 65

Article 3 - Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du CASF. Le calendrier des évaluations sera défini par l'arrêté de programmation pluriannuel des évaluations publié par le Conseil Départemental, en vertu du décret du 21 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS.

Article 4 - L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 - Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre intercommunal d'action sociale de Haute Maurienne Vanoise et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

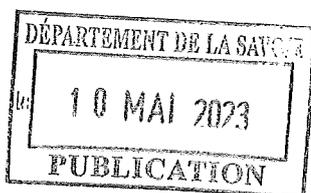
Chambéry, le 09 MAI 2023

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente

déléguée

Corine WOLFF



Actes de réception en préfecture
073-227300019-20230510-2022-ETSPA-062-AR
Date de réception préfecture : 10/05/2023